

MAIRIE
90, rue de l'Hôpital 33420 RAUZAN
05 57 81 13 04
accueil@villede-rauzan.fr

ARRÊTÉS REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n° 2026-07

OBJET : Circulation Alternée

Le Maire de la Commune de RAUZAN

Vu la demande de M. Christophe QUEBEC, Maire de Rauzan.

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958, modifié par le décret n°69.150 du 5 février 1969 et 86.475 du 14 mars 1986, relatifs à la police de la circulation routière (code de la route)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213.1 et L2213.2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes, autoroutes ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété

Considérant la nécessité de réguler la circulation, le temps de la taille des arbres place de la croix.

ARRETE

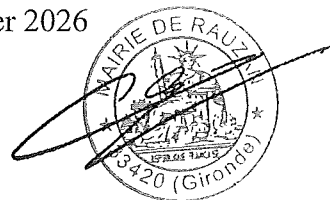
ARTICLE 1 : La circulation sera alternée par des barrières, le 27 janvier 2026 à partir de 10h00 jusqu'à la fin de la taille des arbres par les agents de la commune.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Général, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
Monsieur le Maire de RAUZAN.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RAUZAN,
Le 27 janvier 2026
Le Maire



Christophe QUEBEC